



COMMUNIQUE

Décidément, les professionnels libéraux sont laissés pour compte !

Les contribuables libéraux relevant des BNC ne bénéficieront pas de certaines des dispositions prévues par le projet de loi sur les « Entreprises » présenté en avril par le ministre des PME et des Professions libérales.

Il en est ainsi de la possibilité de provisionner des investissements programmés jusqu'à 15.000 € sur trois années.

Cette avancée était pourtant attendue par les professionnels libéraux qui ne peuvent constituer des réserves sur investissements autrement qu'en grevant leur trésorerie constituée de fonds déjà fiscalisés.

Or, pour bénéficier de ces dispositions nouvelles, le projet de loi prévoit qu'il faut exercer à titre individuel dans le secteur marchand (activités commerciales, industrielles ou artisanales).

A croire que les entreprises libérales, pourtant génératrices d'emplois, ne sont pas de véritables entreprises.

Souhaitons que Renaud DUTREIL de retour au ministère des PME et des Professions Libérales, voudra corriger cette anomalie.

Le Bureau de la Chambre des Professions Libérales de Paris (Juin 2005)